



Réunion du 16 décembre 2025

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 09 décembre 2025

ORDRE DU JOUR :

Communications :

- Décisions du Maire au titre du L 2122-22 du CGCT,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères (RPQS) de la CA Arlysère 2024 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable (RPQS) 2024 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non-collectif (RPQS) 2024 ;
- Rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement (RAD) 2024

Ordre du jour :

1. Intercommunalité – Approbation des statuts du SDES
2. Finances – versement d'une subvention exceptionnelle à l'USGM La Bathie pour le financement de cages de foot pour les US, U7, U8 et U9
3. Ressources humaines – protection sociale complémentaire – adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » proposée par le CDG73
4. Finances - Demande de mise à disposition d'abris bus à la Région Auvergne Rhône Alpes
5. Finances - Autorisation de lancement d'une collecte de dons via la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la toile « de Langon » et recherche de financements
6. Finances – Autorisation de signature d'une convention avec la Ville d'Albertville pour les enfants de La Bâthie scolarisés en 2025-2026
7. Finances – Admissions en non-valeur
8. Questions orales
- 9.

DIVERS

1. Questions orales

PROCES VERBAL

Conseil Municipal de la commune de **LA BÂTHIE** Séance du mardi 16 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 16 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 9 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	excusé	Michel MONTET	
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	excusée	Graziella LEGER	

Le quorum étant atteint, M. Michel LEMAIRE est nommé secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 03/11/2025.

Communications :

- Décisions du Maire au titre du L 2122-22 du CGCT,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères (RPQS) de la CA Arlysère 2024 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable (RPQS) 2024 ;
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non-collectif (RPQS) 2024 ;
- Rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement (RAD) 2024

M. le Maire explique les évolutions réglementaires et les choix politiques en la matière, qui visent à préserver la ressource en eau.

M. Michel MONTET indique que pour les particuliers la gestion des eaux pluviales est compliquée avec l'évolution de la réglementation en la matière.

1 – Approbation des nouveaux statuts du SDES – consultation des communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17,

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 05 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDS), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financer sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, **le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification statutaire proposée par le SDES de la Savoie**

2 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'USGM la Bâthie pour le financement de cages de foot pour les U6,7,8 et 9

Afin d'aider à la mise aux normes techniques des terrains de foot des équipes jeunes U6/U7 et U8/U9, l'USGM de la Bâthie sollicite la Commune pour l'acquisition de cages de foot adaptées pour des quarts de terrains, soit 4m (L)x 1.5 m (H).

Pour le moment, les terrains sont préparés avec des jalons plantés sans délimitation au niveau de la hauteur, mais la commission technique impose d'avoir des terrains conformes avec des cages qui permettent une meilleure approche et un bon déroulement des rencontres.

Ce projet sera bénéfique pour les catégories, au niveau des entraînements et surtout pour l'accueil des plateaux prévu par le district de Savoie lors desquels sont reçues entre 12 et 24 équipes par plateau.

Le budget total de ce projet est de 1500€.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €, au titre de l'année 2025, pour soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'USGM de la Bâthie.

3 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de

participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° D08 du 28/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Si la collectivité/l'établissement public a précédemment institué une participation au titre du risque « Santé », il peut être précisé ici son montant, ainsi que son éventuel maintien ou sa modification.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28/03//2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27/11/2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit :

15 euros bruts par mois par agent

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

4 – Demande de mise à disposition d'abris bus à la Région AURA

La Région Auvergne Rhône Alpes a enclenché auprès des Communes, une opération de mise à disposition d'abris bus avec pour objectif l'amélioration du confort des usagers des transports et notamment des enfants utilisant le service de transport scolaire.

Aussi, la commune souhaite pouvoir solliciter deux abris bus dans le cadre du dispositif.

Les modèles d'abris seront choisis et une dalle devra être réalisée selon cahier des charges. Une convention sera également signée avec la Région.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à faire cette demande de mise à disposition et à signer la convention à intervenir et tous documents y afférant.

5 – Autorisation de lancement d'une collecte de dons via la Fondation du patrimoine pour la restauration de la toile « de Langon » et recherche de financements

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'organiser, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, des collectes de dons affectées à la restauration du patrimoine communal,

Considérant que la toile du XVII^e siècle intitulée "Apparition de la Vierge couronnée à Saint Gra", découverte dans la chapelle de Langon, présente un intérêt historique, culturel et patrimonial pour la commune,

Considérant que cette œuvre se trouve dans un état de dégradation avancé, notamment en raison de dépôts anciens d'excréments d'oiseaux, d'une perforation importante en son centre, ainsi que d'un affaiblissement structurel de son support,

Considérant que sa restauration nécessite l'intervention de professionnels spécialisés en conservation-restauration d'œuvres d'art, pour un montant estimé 15 795 € HT soit 18 954,00 € TTC;

Considérant que la Fondation du patrimoine propose un dispositif de mécénat permettant aux collectivités d'organiser une collecte de dons en ligne, facilitant la mobilisation de financements extérieurs pour la sauvegarde du patrimoine communal,

Considérant que cette démarche permet de ne pas alourdir le budget municipal tout en valorisant le patrimoine local et en associant notamment la population à sa préservation,

Considérant que d'autres financements pourront être recherchés, notamment des subventions,

Il est précisé que la Commune avancera les travaux de restauration et que la Fondation du Patrimoine se chargera de la collecte qu'elle reversera ensuite à la Commune. Les fonds mobilisés sont versés en fin de travaux sur présentation d'un dossier de clôture.

Il est précisé également que la Commune garde la main sur la procédure et s'engage dans un montant maximum de 3 000 € dans cette opération.

Un plan de financement à fournir en fin de travaux permettra de déclarer l'ensemble des financements obtenus ou apportés par la mairie, en vue de connaître la "part restant à financer", sur laquelle nous pourrons verser les dons/fonds que nous aurons mobilisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le recours à la Fondation du patrimoine pour organiser une collecte de dons destinée à financer les travaux de restauration de la toile "Apparition de la Vierge couronnée à Saint Gra",
- d'approuver la signature de la convention avec la Fondation du patrimoine à intervenir, précisant les modalités de mise en œuvre de cette souscription publique,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

6 – Autorisation de signature d'une convention entre la ville d'Albertville et la Commune de la Bâthie, dont les enfants résidents sont scolarisés sur la Commune d'Albertville pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Albertville en date du 26 mai 2025 relative à la participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville,

Chaque année, la ville d'Albertville accueille des enfants domiciliés à la Bâthie, par suite d'une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à la suite de leur affectation dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la Commune d'Albertville à la commune de résidence, selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Les frais de scolarité pour l'année 2025/2026 ont ainsi été fixés à :

- 2 419.95 € pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 920.76 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone...), aux activités éducatives (piscine, cinéma...) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance...) pour la scolarisation des enfants.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2025-2026, 3 enfants domiciliés à la Bâthie ont été scolarisés dans les établissements albertvillois.

Le total de ces frais s'élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1841.52 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune de la Bâthie aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2025-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention précitée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 –Admissions en non valeur 2025 sur le budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2343-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, qui en demande l'admission en non-valeurs.

Selon le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable, le comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeurs de ces sommes.

L'admission en non-valeurs doit être prononcé par le conseil municipal sur présentation d'un état des sommes non recouvrées détaillant les noms des débiteurs, les montants, les motifs du non-recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 6541 (créances irrecouvrables) ou au compte 6542 (créances éteintes).

Par courriel du 23 septembre 2025, Mme la Trésorière Principale d'Albertville nous informait qu'une liste de titres impayés n'avaient pu être recouvrés sur le budget principal de la Commune malgré les poursuites engagées à l'encontre des redevables concernés. Elle a adressé la proposition d'admission en non-valeurs suivante :

- Une somme de 1366.14€ € correspondant à des sommes dues par des particuliers n'ayant pas honoré des créances inférieures à 100 €, essentiellement des poursuites ainsi que quelques créances plus élevées. Il s'agit de créances anciennes (entre 2007 et 2017) pour lesquelles il y a lieu de considérer que les relances et procédures de recouvrement engagées par la trésorerie sont restées vaines.

Aussi, il convient que le conseil municipal délibère pour admettre en non-valeur ces titres, c'est-à-dire renoncer à la perception des recettes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes d'admission en non-valeurs présentées par la trésorerie d'Albertville.
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour créances irrecouvrables des titres correspondant à la somme de 1 366,14 €, dont la liste a été communiquée par Mme la Trésorière Principale d'Albertville et arrêtée à la date du 30/06/2025,
- **IMPUTÉ** ces montants sur le budget 2025 de la façon suivante :
 - Compte 6541 « créances irrecouvrables » : 1 366,14 €

Questions et informations diverses

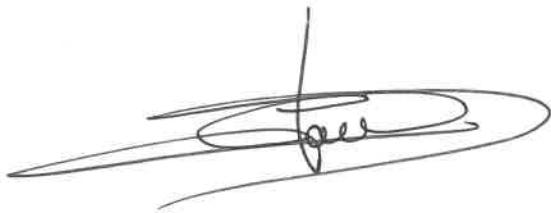
- ✓ Rdv est donné aux élus à 16h ce samedi 20/12 pour la préparation du vin chaud.
- ✓ M. Michel LEMAIRE a assisté à la Commission Opérationnelle Agriculture et Forêt d'Arlysèr cet après-midi à la mairie de Grignon. Il informe l'assemblée qu'il reste des fonds à mobiliser pour l'alpage pour l'aide à la fabrication du beaufort (200 000 €). Il conviendra d'étudier cette question.

21h10 : la séance est levée.

Fait à la Bâthie le 18/12/2025

Le secrétaire de séance

Michel LEMAIRE



Le Maire

Jean-Pierre ANDRE



Diffusion :

- Affichage,
- Site internet.